



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 3 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Avis - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION A M. CHRISTOPHE VEROT RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BAYEUX.	1
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION A M. EMMANUEL BAZIN RESPONSABLE DU POLE FISCALITE IMMOBILIERE.	4
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION A M. ERIC BODINEAU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BAYEUX.	7
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION A M. GERARD CROS RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CAEN EST.	10
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION A M. JEAN- CLAUDE LANDAIS RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU CALVADOS.	13
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION A M. LAURENT THIRON RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CAEN OUEST.	16
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION A MME CATHERINE DOUSSON RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CAEN OUEST.	19
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION A MME MARIE- CLAIRE LEMARCHAND INTERIM DU SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE VIRE.	22
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION A MME PILOT ROUMAGERE RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CAEN EST.	25
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION A M. PHILIPPE HERVOUET RESPONSABLE DU POLE ICE.	28
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION A M. YANNICK BAUDOT RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CAEN NORD.	31
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX RESPONSABLES DES BRIGADES DEPARTEMENTALES DE VERIFICATION	34

DEPARTEMENTALES DE VERIFICATION.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Arrêté N °2012348-0008 - ARRÊTÉ PREFECTORAL D'AUTORISATION
D'EXPLOITER en date du
13/12/2012

.....

Arrêté N °2012348-0009 - ARRÊTE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2012	40
Arrêté N °2012348-0010 - ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLÉMENTAIRE D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2012	43
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER SEPTEMBRE 2011 - N ° 1	45
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER SEPTEMBRE 2011 - N ° 2	46
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER SEPTEMBRE 2011 - N ° 3	47
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER SEPTEMBRE 2011 - N ° 4	48
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER SEPTEMBRE 2011 - N ° 5	49
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER SEPTEMBRE 2011 - N ° 6	50
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER SEPTEMBRE 2011 - N ° 7	51

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2012299-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 OCTOBRE 2012 DE PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A DECLARATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIF AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE CAMBREMER ET DE SAINT- LAURENT- DU- MONT	52
---	----

Service Maritime et Littoral

Arrêté N °2012284-0027 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °12 DU 10 OCTOBRE 2012 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	56
Arrêté N °2012284-0028 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °14 DU 10 OCTOBRE 2012 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	59
Arrêté N °2012292-0007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °10 DU 18 OCTOBRE 2012 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	62
Arrêté N °2012310-0008 - ARRÊTÉ N °21 DU 05 NOVEMBRE 2012 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	65

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD

Service Ressource Réglementation Economie et Formation

Arrêté N °2013009-0002 - ARRETE N °03/2013 EN DATE DU 09 JANVIER 2013 PORTANT AUTORISATION DE PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL D'ESPECES MARINES AU PROFIT DU CENTRE DE RECHERCHE EN ENVIRONNEMENT COTIER	68
---	----

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2013007-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 7 JANVIER 2013 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/501905442 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	71
Arrêté N °2013007-0002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 7 JANVIER 2013 PORTANT ABROGATION D'AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE Numéro d'agrément concerné : N/241110/ F/014/ S/036	74
Arrêté N °2013008-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 8 JANVIER 2013	

PORTANT RECEPISSE
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/500455654 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 77
DU CODE DU
TRAVAIL

Arrêté N °2013008-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 8 JANVIER 2013 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/788875441 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	80
Arrêté N °2013009-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 9 JANVIER 2013 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/520188947 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	83

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Autre - EXTRAIT DE L'ARRÊTE PREFECTORAL DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU 9 JANVIER 2013 POUR LA PRISE EN CHARGE, LE STOCKAGE, LA DEPOLLUTION ET LE DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE DELIVRE A L'ENTREPRISE GLOS AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GLOS	86
--	----

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2013009-0001 - ARRETE DU 9 JANVIER 2013 AUTORISANT LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE à CAEN	88
Autre - MODIFICATIONS APPORTEES A LA LISTE DES MAIRES ET DES ADJOINTS , MISE A JOUR DE JANVIER A DECEMBRE 2012	91

SOUS- PREFECTURE DE VIRE

Arrêté N °2013008-0003 - ARRÊTÉ DU 8 JANVIER 2013 PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LANDELLES ET COUPIGNY	94
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION A M. FRANCOIS SCHNEBERGER RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CAEN NORD.	97
Décision - DÉCISION N °3 DU 04 DÉCEMBRE 2012 PORTANT DISSOLUTION D'UNE SOCIÉTÉ EN PARTICIPATION	100



PREFECTURE CALVADOS

Avis

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION A M.
CHRISTOPHE VEROT RESPONSABLE DU
SERVICE DES IMPOTS DES
PARTICULIERS DE BAYEUX.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Christophe VEROT, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
responsable du service des impôts des particuliers de Bayeux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu**, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe VEROT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Bayeux à l'effet de prendre :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

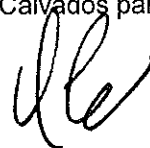
3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Florent HOUSSARD, inspecteur des finances publiques et, en l'absence de ce dernier, à Madame Martine GUERARD, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 10 septembre 2012 sous le numéro 60 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION A M.
EMMANUEL BAZIN RESPONSABLE DU
POLE FISCALITE IMMOBILIERE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Emmanuel BAZIN, inspecteur principal des finances publiques,
responsable du pôle fiscalité immobilière**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu**, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BAZIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle fiscalité immobilière à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du pôle fiscalité immobilière, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à M. Eric BLOHORN, inspecteur des finances publiques.

Article 2. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 10 février 2012 sous le numéro 8 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION A M. ERIC
BODINEAU RESPONSABLE DU SERVICE
DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
BAYEUX.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Eric BODINEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
responsable du service des impôts des entreprises de Bayeux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BODINEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Bayeux, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

5° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

6° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Gilles LAYLLE, inspecteur des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 10 février 2012 sous le numéro 9 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION A M. GERARD
CROS RESPONSABLE DU SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS DE CAEN
EST.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Gérard CROS, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
responsable du service des impôts des particuliers de Caen-est**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région
Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la
région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M.
BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de
M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance
intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à
compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard CROS, inspecteur divisionnaire
des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Caen-est à l'effet de
prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou
restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou
modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros, ainsi que d'octroyer des délais de paiement ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Madame Martine RIPOLL, inspectrice des finances publiques.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 12 octobre 2011 sous le numéro 63 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION A M. JEAN-
CLAUDE LANDAIS RESPONSABLE DU
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
DU CALVADOS.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Claude LANDAIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques
responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Calvados**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude LANDAIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Calvados, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 5 % prévue par l'article 1731 du code général des impôts, sur les intérêts de retard visés par l'article 1727 du code général des impôts, ainsi que sur les frais de poursuite afférents à ces majorations et intérêts de retard, dans la limite de 50 000 euros.

2° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts ou sur les frais de poursuite y afférents dans la limite de 50 000 euros.

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur les intérêts moratoires de l'article L209 du Livre des Procédures fiscales (LPF) dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. En cas d'absence du responsable du pôle, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Serge HERRAN, inspecteur des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 14 février 2012 sous le numéro 10 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION A M. LAURENT
THIRON RESPONSABLE DU SERVICE
DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
CAEN OUEST.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Laurent THIRON, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
responsable du service des impôts des particuliers de Caen-ouest**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu**, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent THIRON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Caen-ouest à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros, ainsi que d'octroyer des délais de paiement ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Pascal HUET, inspecteur divisionnaire des finances publiques ou à Mme Nathalie BLANCHOT, inspectrice des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 10 septembre 2012 sous le numéro 60 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION A MME
CATHERINE DOUSSON RESPONSABLE
DU SERVICE DES IMPOTS DES
ENTREPRISES DE CAEN OUEST.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Madame Catherine DOUSSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
responsable du service des impôts des entreprises de Caen-ouest**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu**, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Madame Catherine DOUSSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Caen-ouest, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

5° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

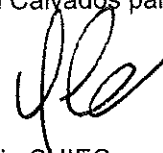
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

6° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2 En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Bruno LEMAZURIER, inspecteur des finances publiques.

Article 3 – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 10 février 2012 sous le numéro 9 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION A MME MARIE-
CLAIRE LEMARCHAND INTERIM DU
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE
VIRE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Madame Marie-Claire LEMARCHAND,**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire LEMARCHAND, inspectrice des finances publiques, assurant l'intérim du service de publicité foncière de Vire, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2. En cas d'absence de Madame LEMARCHAND, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Madame Annick LOUVET, contrôleur des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 26 septembre 2012 sous le numéro 66 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service de publicité foncière.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION A MME PILOT
ROUMAGERE RESPONSABLE DU
SERVICE DES IMPOTS DES
ENTREPRISES DE CAEN EST.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Madame Mireille PILOT ROUMAGERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
responsable du service des impôts des entreprises de Caen-est**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Madame PILOT ROUMAGERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Caen-est, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

5° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

6° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2 En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Madame Armelle GIRARD, inspectrice des finances publiques.

Article 3 – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 septembre 2011 sous le numéro 59 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION A M. PHILIPPE
HERVOUET RESPONSABLE DU POLE
ICE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Philippe HERVOUET, inspecteur principal des finances publiques,
responsable du pôle ICE**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu**, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe HERVOUET, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle inspection de contrôle et d'expertise de Caen, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 10 février 2012 sous le numéro 8 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION A M. YANNICK
BAUDOT RESPONSABLE DU SERVICE
DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
CAEN NORD.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Yannick BAUDOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
responsable du service des impôts des particuliers de Caen-nord**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu**, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick BAUDOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Caen-nord à l'effet de prendre :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Pierre VAUTIER, inspecteur des finances publiques.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 10 septembre 2012 sous le numéro 60 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX
RESPONSABLES DES BRIGADES
DEPARTEMENTALES DE
VERIFICATION.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux responsables des Brigades départementales de vérification**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques dont les noms suivent :

– Mme Jocelyne PERQUIS

– M. Sylvain LEROUX

Article 2. La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 5 janvier 2012 sous le numéro 1 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012348-0008

**signé par Agnès HURSAULT, inspecteur des services vétérinaires, adjointe à la Chef du
Service Agricole, responsable du pôle Développement Rural
le 13 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

ARRÊTÉ PREFECTORAL
D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date
du 13/12/2012



PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 13 décembre 2012

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;
- VU** les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploiter 133,09 ha précédemment mis en valeur par Monsieur ANGOT Jean-Paul EARL DU CHENE BROCCQUET, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 13/08/12 ;
- VU** la publicité effectuée sur le site de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;

Considérant la demande de GOUE Yoann qui s'installe avec les aides de l'État en mettant les terres à disposition de l'EARL GOUE,

Considérant que la demande de M. GOUE Yoann correspond à

- **l'orientation 2-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : « installer les exploitants engagés concrètement (attestation motivée du CEPPP ou copie de l'autodiagnostic) dans le parcours à l'installation aidée (aides de l'État) présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation»**
- **la priorité 4 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « installation aidée, telle que définie au 2-2 de l'article 2, à titre individuel ou au sein d'un GAEC, d'une société unipersonnelle ou entre personnes d'un même foyer fiscal »**

Considérant que l'installation est une orientation prioritaire du schéma directeur départemental des structures agricoles,

Considérant qu'aucune autre demande n'a été formulée,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'EARL GOUE demeurant à BREMOY est autorisée à exploiter 133,09 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
MONTCHAMP	ZA 57	4,48
ST CHARLES DE PERCY	ZA 41 42 43 44 46 47 50 - ZB 25	22,31
ST VIGOR DES MEZERETS	B 159	0,65
ST VIGOR DES MEZERETS	B 157 710 716- C 408 409 438 439 441 442 444 446 467 478 479	10,71
ST VIGOR DES MEZERETS	480 483 653	"
ST VIGOR DES MEZERETS	B 146 155 156 158 304 324 338 339 340 343 348 358 366 367 368	24,16
ST VIGOR DES MEZERETS	371 372 375 376 378 380 382 383 384 385 387 388 389 392 418	"
ST VIGOR DES MEZERETS	420 421 427 429 464 465 466 467 474 664 711 715 – C 464 475	"
ST VIGOR DES MEZERETS	B 160 325	0,94
ST VIGOR DES MEZERETS	B 161 663 - C 460 468 469 470 471 477	2,53
ST VIGOR DES MEZERETS	B 305 306 307 309 705	2,68
ST VIGOR DES MEZERETS	C 476 481 482 484 485 492	2,84
VASSY	AO 45 53 55 - AS 14 - AT 93 95 96 106 107 108 109 145 - AV 20	11,36
VASSY	AR 87- AS 4 347	2,99
VASSY	AP 35 36 37 38 42 44 45 52 - AR 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98	34,46
VASSY	99 102 105 – AS 3 5 6 7 8 9 12 13 15 19 23 172 173 205 208 223	"
VASSY	279 280 346 207	"
VASSY	AS 24 25 26 27 235	3,86
VASSY	AR 101 103 104	0,86
VASSY	AP 29 30	1,46
VASSY	AR 62 63 64 66 69 76 77 78 79 100 106	6,16
VASSY	AR 80 81	0,66

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 13 décembre 2012

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
L'adjointe au chef du service agricole,


 Agnès HURSAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012348-0009

**signé par Agnès HURSAULT, inspecteur des services vétérinaires, adjointe à la Chef du
Service Agricole, responsable du pôle Développement Rural
le 13 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

ARRÊTE PREFECTORAL
D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN
DATE DU 13 DÉCEMBRE 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 13 décembre 2012

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;
- VU** les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploiter 73,95 ha précédemment mis en valeur par Monsieur LEPELTIER François, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 29/08/12 ;
- VU** la publicité effectuée sur le site de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- Considérant la demande déposée par M. LEBRUN Édouard, exploitant à titre secondaire, qui exploite 23 ha 38,**
- Considérant qu'aucune autre demande n'a été déposée,**

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur LEBRUN Édouard demeurant à MOULT est autorisé à exploiter 73,95 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
SAINT OUEN DU MESNIL OGER	A 18 19 24 25 3435 40 41 42 47 48 49 50 56 86 87 88 91 92 93 101 117 151 152	73,74

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 13 décembre 2012

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
L'adjointe au chef du service agricole,



Agnès HURSAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012348-0010

**signé par Agnès HURSAULT, inspecteur des services vétérinaires, adjointe à la Chef du
Service Agricole, responsable du pôle Développement Rural
le 13 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

ARRÊTÉ PREFECTORAL
COMPLÉMENTAIRE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER EN DATE DU 13
DÉCEMBRE 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER COMPLEMENTAIRE en date du 13 décembre 2012

Le Préfet de la Région Basse-Normandie

Préfet du Calvados,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter 72,58 ha précédemment mis en valeur par Madame LAIR Carole, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 23/11/11 ;

VU la publicité effectuée sur le site de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;

Considérant la demande initiale déposée par M. LAIR Régis qui s'installe avec les aides de l'État dans le cadre du GAEC des TAILLEPERIES,

Considérant l'oubli de la parcelle A 58 propriété de M. HUE Gustave dans l'arrêté du 13 mars 2012

Considérant qu'aucune autre demande n'a été formulée pour cette parcelle,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC DES TAILLEPERIES demeurant à LONGUEVILLE est autorisé à exploiter 5,61 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
DEUX JUMEAUX	A 58	5,61

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 13 décembre 2012

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
L'adjointe au chef du service agricole,

Agnès HURSAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DESCHAMPS Michel Le Val - 14350 ST MARTIN DES BESACES - 02/09/11

sur 12,60 ha situés à :

ST MARTIN DES BESACES ZE 51 56
ST MARTIN DES BESACES ZE 50

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DESCHAMPS Michel Le Val - 14350 ST MARTIN DES BESACES - 02/09/11

sur 8,17 ha situés à :

ST MARTIN DES BESACES ZP 51 – ZR 13 7
ST MARTIN DES BESACES ZE 46

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

CHENEL Isabelle Le Champ Morin - 14350 MONTCHAMP - 05/09/11

sur 14,29 ha situés à :

ESTRY ZE 50 51 73 75

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA LES VERGERS DE LA FRESTELLE M. BAURUELLE - 14140 LISORES - 06/09/11

sur 6,27 ha situés à :

LISORES D 159
CANAPVILLE D 21 154

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MIQUELOT Isabelle Lieu St Jean - 14230 NEUILLY LA FORET - 06/09/11

sur 33,02 ha situés à :

NEUILLY LA FORET B 101 327 330 337 310 329 – C 28 29 – E 331 – A 180 6 B 40 49 50
312 322 324 325 328 54 361

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LOUVET Monique La Vasnière - 14620 MORTEAUX COULIBOEUF - 06/09/11

sur 26,82 ha situés à :

BEAUMAIS	ZE 29
CROCY	ZE 128 137
MORTEAUX COULIBOEUF	ZD 35
MORTEAUX COULIBOEUF	ZD 42 – ZE 59
MORTEAUX COULIBOEUF	A 284 – C 209 216 – F 31 – ZD 34 – ZE 41 58
MORTEAUX COULIBOEUF	ZD 37

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC SOINARD M. SOINARD Ugo La Faltière - 14410 VASSY - 06/09/11

sur 5,68 ha situés à :

LA LANDE PATRY	AX 104 105 – AY 19 42 92 56
PIERRES	ZM 01

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

AUBREE Julien Troteval - 14320 ST MARTIN DE FONTENAY - 09/09/11

sur 96,09 ha situés à :

FEUGUEROLLES BULLY	A 188
FEUGUEROLLES BULLY	A 195 521
FEUGUEROLLES BULLY	A 520
GARCELLES SECQUEVILLE	ZC 12 14 15 19 131 146 148
IFS	AV 8
IFS	AV 7
LE MESNIL MAUGER	E 83
ST MARTIN DE FONTENAY	ZC 65 69 – ZB 11 41 - ZC 105
ST MARTIN DE FONTENAY	ZB 24 29 40
ST MARTIN DE FONTENAY	AH 98
ST MARTIN DE FONTENAY	AI 13
ST MARTIN DE FONTENAY	ZA 17
TILLY LA CAMPAGNE	Z 106

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GUERIN Pascal La Vasnière - 14350 LE BENY BOCAGE - 09/09/11

sur 4,40 ha situés à :

BEAULIEU	ZA 14
----------	-------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DU château M. LEFEVRE Georges Xavier - 14230 GEFOSSE FONTENAY - 12/09/11
sur 2,61 ha situés à :

BERNESQ A 24 25

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LAIGNEAU Pierre Hameau St Sulpice - 14400 ST VIGOR LE GRAND - 09/09/11
sur 30,55 ha situés à :

MAGNY EN BESSIN ZA 12 17
ST VIGOR LE GRAND ZA 89 – ZC 13 16 18 74

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DESFONTAINES Régine Hameau Coupert - 14230 MONFREVILLE - 09/09/11
sur 12,49 ha situés à :

MONFREVILLE ZB 8 14 15 16 26 27 28 36 43

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC LES VERGERS DU GRAND PARC M.M. CHAUVIN - 14480 COULOMBS - 12/09/11
sur 24,77 ha situés à :

BROUAY Z 9 98
COULOMBS ZA 4
CARCAGNY ZK 4
LOUCELLES AA 30 56 70 99 101 103 105
STE CROIX GRAND TONNE ZC 2 9

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DESVOYE Catherine Le Carouge - 14430 ST LEGER DUBOSQ - 12/09/11
sur 75,01 ha situés à :

DOZULE AI 20
BEAUFOUR DRUVAL A 119 121 122 – C 1
BEAUFOUR DRUVAL A 129 131 33 35 37 38
BEAUFOUR DRUVAL A 132
GOUSTRANVILLE C 41 42 48
ST JOUIN C 42
ST JOUIN B 99 100
ST LEGER DUBOSQ A 196 199
ST LEGER DUBOSQ A 221 223 230 346 200 213 409
ST LEGER DUBOSQ A 48 220 225 390

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC HELIE M. HELIE DidierLe Bourg - 14260 BREMOY - 12/09/11

sur 12,68 ha situés à :

BREMOY E 9 25 26 28 199

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA PICANE M. Mme DESVOYELa Picane - 14340 ST AUBIN LEBIZAY - 12/09/11

sur 4,71 ha situés à :

ANGERVILLE B 166 167

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA PICANE M. Mme DESVOYELa Picane - 14340 ST AUBIN LEBIZAY - 12/09/11

sur 9,80 ha situés à :

ANGERVILLE B 106 109 110 168 169 238 275 276

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA PICANE M. Mme DESVOYELa Picane - 14340 ST AUBIN LEBIZAY - 12/09/11

sur 1,47 ha situés à :

BEAUFOR DRUVAL A 322

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EURL LA FURIE Mme MAIRIE Sandy38, rue du Centre - 14730 GIBERVILLE - 13/09/11

sur 20,08 ha situés à :

GIBERVILLE AH 619 633

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

VERMES Jean François 6, rue Croismare - 14740 LASSON - 16/09/11

sur 0,43 ha situés à :

LASSON AD 67

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

INDIVISION DUFOUR Patrick Mme DUFOUR NicoleLe Lieu Pilate - 14130 ST JULIEN SUR CALONNE - 16/09/11
sur 153,17 ha situés à :

DOUVILLE EN AUGE	A 358 555 – B 268 270
ST JULIEN SUR CALONNE	B 9 48 66 70 71 72 73 112 – C 12 208 – A 406 – B 7 76 77 78 80 81 82 83 – ZA 105
ST JULIEN SUR CALONNE	A 221 222 240 244 245 208 209 210 220
ST JULIEN SUR CALONNE	ZA 92 18 22 – ZB 1
ST JULIEN SUR CALONNE	ZA 33
ST JULIEN SUR CALONNE	C 10 50
ST VAAST EN AUGE	A 345
ST VAAST EN AUGE	A 344

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

FOYER Michel - 14340 ST LOUP DE FRIBOIS - 16/09/11
sur 218,86 ha situés à :

LES AUTHIEUX PAPION	B 181
LES AUTHIEUX PAPION	A 7
LES AUTHIEUX PAPION	D 48 50
LES AUTHIEUX PAPION	D 45 46 47 54 61 76
LE MESNIL MAUGER	AC 83 118 - A 123 - C 1 2 50 177 179 – D 82 83
LE MESNIL MAUGER	C 63 – D 46 56 69 76 87 164 166 200 201 202 203 205 206 235 – E 1 71 80 85 121
LE MESNIL MAUGER	145 163 165 167 – AD 15 29 35 37 – C 17 20 21 22 23 26 28 196 206 218 220 - A 11
LE MESNIL MAUGER	113 121 122 192 203 – C 53
LE MESNIL MAUGER	A 85
LE MESNIL MAUGER	D 207
BIEVILLE QUETIEVILLE	E 42
BIEVILLE QUETIEVILLE	E 46 74 82 85 90 92
ST LOUP DE FRIBOIS	B 83 90 95 96 97 99
ST LOUP DE FRIBOIS	B 73 74

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DU BAS PERRIERS M.M. LABROUSSE - 14410 CHENEDOLLE - 19/09/11
sur 2,60 ha situés à :

PRESLES	ZK 36
---------	-------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

VACQUEREL Bertrand Ferme de Cavelande - 14430 CRESSEVEUILLE - 19/09/11
sur 1,41 ha situés à :

CRESSEVEUILLE	A 150
---------------	-------

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

RENOUF Thérèse La Houssaye - 14170 BOISSEY - 19/09/11

sur 2,57 ha situés à :

BOISSEY B 316 317 318 569

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SARL LE LIEU FERGANT Mme Claire NEVEUX - 14270 MONTEILLE - 23/09/11

sur 5,00 ha situés à :

MONTEILLE A 264 300

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BRIFAUT Olivier Noiremare - 14140 ST OUEN LE HOUX - 26/09/11

sur 10,00 ha situés à :

LA BREVIERE A 245

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BRIFAUT Olivier Noiremare - 14140 ST OUEN LE HOUX - 26/09/11

sur 5,54 ha situés à :

ST OUEN LE HOUX C 101

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BRASIL Arnaud Lictot – Orbois - 14240 ANCTOVILLE - 26/09/11

sur 12,34 ha situés à :

HOTTOT LES BAGUES C 132 134 135 145 260 263

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

FREMONT Claudette Bellefontaine - 14500 COULONCES - 10/09/26

sur 86,67 ha situés à :

COULONCES ZA 23 24 25 – ZL 3 25 32 – ZS 10 13 30 – ZR 12
COULONCES ZL 33 – ZN 20
COULONCES ZA 22 – ZL 1 – ZR 14 45 – ZS 12 24 25
MESNIL CLINCHAMPS ZE 8

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

PINCHARD Patricia Village des Bois - 14290 FRIARDEL - 30/09/11
sur 9,68 ha situés à :

ORBEC C 18 21 291 292
ST MARTIN DE BIENFAITE A 163 164 165 166 167

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

NEUVILLE Luc La Touraille - 14100 NOROLLES - 30/09/11
sur 11,71 ha situés à :

ST PHILBERT DES CHAMPS D 214 218 225 236 481 485

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/05/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA BACONNIERE M. HUBERT Julien
Melle BRASY Charline - 14380 LANDELLES ET COUIGNY - 30/09/11

sur 86,45 ha situés à :

BEAUMESNIL ZD 127
LANDELLES ET COUIGNY ZC 7 43 – ZD 165 175 – ZE 60 63 – ZN 136
LANDELLES ET COUIGNY ZB 61 62 63 – ZC 2 – ZE 65 68 64 – ZN 135
LANDELLES ET COUIGNY ZB 71 – ZC 3

•



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012299-0007

**signé par Stéphane LE VILLAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de
l'Environnement, adjoint au chef du service Eau et Biodiversité
le 25 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

ARRETE PREFECTORAL DE
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A
DECLARATION EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT RELATIF AU
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES
COMMUNES DE CAMBREMER ET DE
SAINT- LAURENT- DU- MONT



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
territoires et de la mer
du Calvados

**Arrêté préfectoral de prescriptions particulières
à déclaration en application
de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
relatif au système d'assainissement des communes
de Cambremer et de Saint-Laurent-du-Mont**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE
LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours) ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement enregistré sous le numéro 14-2012-00081 relatif au système d'assainissement des eaux usées domestiques des communes de Cambremer et de Saint-Laurent-du-Mont, présenté par la commune de Cambremer, représentée par son maire, considéré complet le 19 juillet 2012 ;

VU le récépissé de déclaration délivré par monsieur le Préfet du Calvados en date du 24 juillet 2012 faisant suite au dossier de déclaration transmis par le maire de Cambremer, relatif au système d'assainissement des eaux usées domestiques des communes de Cambremer et de Saint-Laurent-du-Mont ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 28 août 2012 portant subdélégation de signature ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation des ouvrages,
- présentation et principales caractéristiques des ouvrages,
- rubrique de la nomenclature concernée,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques.

CONSIDERANT que la station de traitement des eaux usées de Cambremer peut traiter une charge brute de pollution organique maximale de 78 kg/j de DBO₅ ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, la station de traitement des eaux usées de Cambremer relève du régime déclaratif de la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 sont applicables au système de collecte des eaux usées et à la station de traitement des eaux usées de Cambremer ;

CONSIDERANT que la concentration maximale du rejet de la station de traitement des eaux usées de Cambremer en ce qui concerne les paramètres DBO₅, DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NTK (Azote Kjeldahl) et Pt (Phosphore total) doit être plus contraignante que celle prescrite dans l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 au regard de la sensibilité du milieu récepteur des eaux épurées ;

CONSIDERANT que ces valeurs limites de concentration des paramètres DBO₅, DCO, MES, NTK et Pt, doivent être retenues comme des valeurs réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions particulières a été porté à la connaissance de monsieur le maire de Cambremer conformément aux dispositions de l'article R. 214-35 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que monsieur le maire de Cambremer n'a pas émis de remarque sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions particulières ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Prescriptions générales

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

ARTICLE 2 : Prescriptions particulières

Débit de référence de la station de traitement des eaux usées : 195 m³/jour.

La concentration maximale du rejet de la station de traitement des eaux usées de Cambremer dans le « ruisseau des Fontaines » à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NTK (Azote Kjeldahl) et Pt (Phosphore total) est la suivante :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	30 mg/l (moyenne journalière)
DCO	90 mg/l (moyenne journalière)
MES	30 mg/l (moyenne journalière)
NTK	35 mg/l (moyenne annuelle)
Pt	2 mg/l (moyenne annuelle)

Ces dispositions complètent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration à ne pas dépasser.

ARTICLE 3 : Planning et réalisation des travaux

Le déclarant doit respecter le planning de travaux ci-dessous :

- 4^{ème} trimestre 2012 – Consultation des entreprises,
- 1^{er} semestre 2013 – Début des travaux,
- 3^{ème} trimestre 2013 – Mise en service des ouvrages.

ARTICLE 4 : Délai de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN.

Le délai de recours est de deux (2) mois pour le déclarant, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Les tiers peuvent déférer cette décision à la juridiction administrative dans un délai d'un (1) an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ; ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six (6) mois suivant la mise en activité des installations.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut, de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 5 : Publication et affichage

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Une copie de cet arrêté est affichée aux mairies des communes de Cambremer et de Saint-Laurent-du-Mont. Un extrait de cet arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 25 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au chef du service eau et biodiversité



Stéphane LE VILLAIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012284-0027

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 10 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °12 DU 10
OCTOBRE 2012 PORTANT
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 12 du 10/10/2012
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 27/08/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28/08/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN11/0012 en date du 05/01/2011 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : **M. ROGER Yan Christophe** -n° d'administré : 19900762,
né(e) le 25/10/1971, demeurant Le Bas de Gefosse 14230 Gefosse Fontenay,

est autorisé(e), par voie de Renouvellement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et
située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et
de la Mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01102418	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	7 ares	30/01/2036

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :
- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente
autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le
Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution
du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **10/10/2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral



Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012284-0028

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 10 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °14 DU 10
OCTOBRE 2012 PORTANT
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N°14 du 10/10/2012
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article R° 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n°2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 27/08/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
VU l'arrêté préfectoral du 28/08/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
VU l'arrêté préfectoral n°80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral n°7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
VU la demande n°CN11/0028 en date du 29/03/2011 ;
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : **IFREMER PORT EN BESSIN** -n° d'administré : **10394,
Siège social : Avenue du General de Gaulle 14520 Port En Bessin Huppain,

est autorisé(e), par voie de Renouvellement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01101143	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huitre - Ets Scient. À But Non Commercial DPM Littoral(balancem. Marée)	8 ares	29/11/2017

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :


- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 10/10/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral

Guillaume BARRON





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012292-0007

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 18 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °10 DU 18
DÉCEMBRE 2012 PORTANT
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 10 du 18/10/2012
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
 - VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
 - VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
 - VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
 - VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
 - VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
 - VU l'arrêté du 27/08/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 28/08/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
 - VU la demande n° CN11/0020 en date du 18/02/2011 ;
 - VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
 - VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : **M. LEPLEUX Jessy** -n° d'administré : 20054846,
né(e) le 21/07/1987, demeurant La Madeleine 14230 Isigny Sur Mer,

est autorisé(e), par voie de Création, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01107658	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	14,4 ares	18/10/2047

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **18/10/2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral


Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012310-0008

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 05 Novembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ N °21 DU 05 NOVEMBRE 2012
PORTANT AUTORISATION
D'EXPLOITATION DE CULTURES
MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N°21 du 05/11/2012
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 27/08/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28/08/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN12/0022 en date du 21/08/2012 ;

- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : **M. FAIVRE Patrick Gerard** -n° d'administré : 19861026,
né(e) le 18/06/1964, demeurant 46 Rue du Bresil 14230 Isigny Sur Mer,

est autorisé(e), par voie de Changement d'exploitant de propriété privée, à utiliser la prise d'eau de mer implantée sur le domaine public maritime, destinée à alimenter les bassins suivants situés sur propriété privée

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
90014003	GRANDCAMP-MAISY, MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Bassin Insubmersible (Dépot) Propriété Privée	1 are	15/10/2020


Article 2 : L'autorisation ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **05/11/2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral


Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013009-0002

**signé par Patrick SANLAVILLE, adjoint au Directeur Interrégional de la Mer, Pour le Préfet
de la région Haute- Normandie et par subdélégation
le 09 Janvier 2013**

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD
Service Ressource Réglementation Economie et Formation**

ARRETE N °03/2013 EN DATE DU 09
JANVIER 2013 PORTANT
AUTORISATION DE PRELEVEMENT
EXCEPTIONNEL D'ESPECES MARINES
AU PROFIT DU CENTRE DE RECHERCHE
EN ENVIRONNEMENT COTIER



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 09 janvier 2013

Le préfet de la région Haute-Normandie

ARRETE n° 03 / 2013

**Portant autorisation de prélèvement exceptionnel d'espèces marines
au profit du Centre de Recherche en Environnement Côtier**

VU le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins,

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°12/81 du 5 mars 2012 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 384/2012 du 13 juillet 2012 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de leurs programmes de recherches sur la ressource halieutiques, l'université de Caen et le Centre de Recherches en Environnement Côtier (CREC) de Luc

sur Mer sont autorisés à prélever toutes les semaines, sur le littoral compris entre Saint Aubin sur Mer et Lion sur Mer, un maximum de 500 grammes de crevettes grises juvéniles (*Crangon Crangon*) inférieures à la taille réglementaire ainsi que des crabes verts, japonais et des petits poissons de roche en petite quantité.

Article 2 :

Cette pêche s'exerce à pied sur la partie de l'estran à l'aide d'épuisettes et haveneaux au maillage fin. Elle est effectuée sous la responsabilité de l'université de Caen et du CREC.

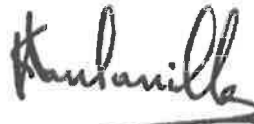
Article 3 :

Cette autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2013. Elle pourra être renouvelée sur demande décrite de l'université de Caen.

Article 4 :

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la Mer



Patrick SANLAVILLE

Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

Préfecture du Calvados

CNSP – CROSS Etel

DDTM 14 - SML 14

Groupement de gendarmerie de Caen

CRPM BN

Université de Caen

CREC



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013007-0001

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 07 Janvier 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 7 JANVIER
2013 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/501905442 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 7 JANVIER 2013
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/501905442
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Monsieur Jérôme ROZAN pour le compte de la SARL COTTAGE CARETAKER dont le siège social est situé Domaine de Combray à NOROLLES (14100),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL COTTAGE CARETAKER est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/501905442.

ARTICLE 3 : La SARL COTTAGE CARETAKER a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 29 janvier 2013 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de la SARL COTTAGE CARETAKER en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât. Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 7 janvier 2013.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint

Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013007-0002

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 07 Janvier 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 7 JANVIER
2013 PORTANT ABROGATION
D'AGREMENT SIMPLE D'UN
ORGANISME DE SERVICES À LA
PERSONNE Numéro d'agrément concerné :
N/241110/ F/014/ S/036

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 7 JANVIER 2013
PORTANT ABROGATION D'AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE
SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro d'agrément concerné: N/241110/F/014/S/036

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté portant agrément simple de services à la personne n°N/241110/F/014/S/036 délivré le 24 novembre 2010 à l'EURL FULL SERVICES,

Considérant la cessation d'activité de l'EURL FULL SERVICES en date du 2 mai 2012,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément simple de services à la personne n° N/241110/F/014/S/036 délivré à l'EURL FULL SERVICES dont le siège social est situé 1 rue du 8 Juin 1944 à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE(14740), est abrogé à compter du 2 mai 2012.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 7 janvier 2013

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint

Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013008-0001

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 08 Janvier 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 8 JANVIER
2013 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/500455654 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 8 JANVIER 2013
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/500455654
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Madame Céline GUYOMARD pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé Chemin Les Monts Durand à MANNEVILLE LA PIPARD (14130),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle GUYOMARD CÉLINE est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/500455654.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle GUYOMARD CÉLINE a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile,
- cours à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 29 janvier 2013 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle GUYOMARD CÉLINE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât. Condorcet Télédex 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 janvier 2013.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint

Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013008-0002

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 08 Janvier 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 8 JANVIER
2013 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/788875441 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 8 JANVIER 2013
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/788875441
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activité complète concernant les services à la personne présentée le 27 décembre 2012 par Monsieur Julien COSTARD pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé Route de Caen à SAINT HYMER (14130),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle COSTARD JULIEN est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/788875441.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle COSTARD JULIEN a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- soutien scolaire à domicile,
- cours à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 27 décembre 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle COSTARD JULIEN en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât. Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 janvier 2013.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013009-0003

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 09 Janvier 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 9 JANVIER
2013 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/520188947 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 9 JANVIER 2013
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/520188947
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activité complète concernant les services à la personne présentée le 7 janvier 2013 par Madame Isabelle PETIT pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est SECOND'AIRE et dont le siège social est situé Route de Monteille à SAINT LOUP DE FRIBOIS (14340),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle PETIT ISABELLE, dont le nom commercial est SECOND'AIRE, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/520188947.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle PETIT ISABELLE a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 7 janvier 2013 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle PETIT ISABELLE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 9 janvier 2013.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint

Bruno GUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Bruno MARSEGUERRA, Chef du Bureau de l'Environnement et du
Développement Durable
le 10 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

EXTRAIT DE L'ARRÊTE PREFECTORAL
DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
DU 9 JANVIER 2013 POUR LA PRISE EN
CHARGE, LE STOCKAGE, LA
DEPOLLUTION ET LE DEMONTAGE DE
VEHICULES HORS D'USAGE DELIVRE A
L'ENTREPRISE GLOS AUTOMOBILE SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
GLOS

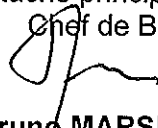
**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DE RENOUELEMENT D'AGREMENT
DU 9 JANVIER 2013 POUR LA PRISE EN CHARGE, LE STOCKAGE, LA DEPOLLUTION ET LE
DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE DELIVRE A L'ENTREPRISE GLOS AUTOMOBILE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GLOS**

Par arrêté préfectoral du 9 janvier 2013, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados renouvelle l'agrément pour la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage délivré à l'entreprise GLOS AUTOMOBILE, sur le territoire de la commune de GLOS.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de GLOS où toute personne pourra en prendre connaissance.

CAEN, le 20 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
L'attaché principal de Préfecture,
Chef de Bureau,



Bruno MARSEGUERRA



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013009-0001

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 09 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

**ARRETE DU 9 JANVIER 2013
AUTORISANT LA CREATION D'UNE
CHAMBRE FUNERAIRE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION

ARRETE N° DLPR-B1-12-409

autorisant la création d'une chambre funéraire à CAEN

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19, L. 2223-38, R. 2223-74 et D. 2223-80 à D. 2223-88 ;

VU la demande présentée complète, le 18 septembre 2012, par Monsieur Jean-Charles FLORAC, P.D.G. de la S.A.S "MARBRERIE CHAUVIERE", en vue de créer une chambre funéraire à CAEN.

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de CAEN du 19 décembre 2012 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans sa séance du 29 novembre 2012 ;

Considérant que le dossier présenté de demande de création de chambre funéraire répond aux prescriptions techniques requises par les textes en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Charles FLORAC, P.D.G. de la S.A.S "MARBRERIE CHAUVIERE", est autorisé à créer, 19, rue Lanfranc à CAEN, une chambre funéraire comprenant :

* *des locaux ouverts au public :*

- hall accueil découpé en trois cellules
- 5 salons privatifs de présentation des défunts dont 4 salons de 25 m²
- des sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite
- 1 parking de 17 places réservé aux familles dont une réservée aux personnes à mobilité réduite

* *une partie réservée aux professionnels*

- 1 salle technique de 30 m² équipée de six cellules réfrigérées
- 1 garage véhicules de 37 m²
- des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels
 - . salle technique de préparation des corps (29,27 m²)
- des locaux techniques à l'usage exclusif du responsable
- une surface administrative et commerciale d'environ 140 m²

Article 2 : En vue de son habilitation, le gestionnaire de la chambre funéraire devra soumettre celle-ci à une visite de conformité par un organisme de contrôle accrédité conformément à l'article D. 2223-87 du code général des collectivités territoriales.

.../...

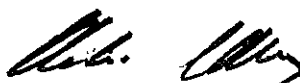
RUE DANIEL HUET – 14038 CAEN CEDEX 9
www.calvados.pref.gouv.fr

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de CAEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Caen , le 9 JAN. 2013

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Marc DOUCHIN, Directeur
le 07 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

MODIFICATIONS APORTEES A LA
LISTE DES MAIRES ET DES ADJOINTS ,
MISE A JOUR DE JANVIER A DECEMBRE
2012

Modifications apportées à la liste des maires et des adjoints

(mises à jour de janvier à décembre 2012)

COMMUNES	ARR.	CANTON	MODIFICATIONS
TORDOUET	L	ORBEC	Election de Mme Corine PICQUENDAR, 2ème adjoint
CASTILLON EN AUGE	L	MEZIDON-CANON	Décès de M. Bernard LEREVEREND, 1er adjt
VICQUES	C	MORTEAUX COULIBOEUF	Election de M. Jean-Yves LEBOUCCQ, maire et de Mme Jacqueline LEFORT, 1er adjt
VIERVILLE SUR MER	B	TREVIERES	Election de M. Antoine DE BELLAIGUE, maire et de MM. Jean-Marie OXEANT et Daniel LERONCHE, respectivement 1er et 2è adjt
LES AUTHIEUX SUR CALONNE	L	BLANGY LE CHATEAU	Démission de Mme Françoise MICHEL, 1er adjt
EMIEVILLE	C	TROARN	Election de M. Jean-Pierre LEBEL, 3è adjt
NOTRE DAME DE COURSON	L	LIVAROT	Election de M. Michel PITARD, maire, de MM. Roland BAUCHET et Gilbert LANGLOIS, 1er et 2è adjt
CONTEVILLE	C	BOURGUEBUS	Election de M. Yves BLANCHARD, 1er adjoint
COURSEULLES SUR MER	C	CREULLY	Election de M. Michel LELANDONIS, 7ème adjoint
TROUVILLE SUR MER	L	TROUVILLE SUR MER	Décès de M. Jean-Claude BRIZE, 1er adjoint
SAINT CONTEST	C	CAEN II	Election des 5 adjoints suite aux élections complémentaires : Mme Marie-Christine CARDIN, 1er adjoint M. José MORENO, 2è adjoint M. Christian GAUTIER, 3è adjoint M. Henri BARBE, 4è adjoint M. Jean-Pierre WINTER, 5è adjoint
LINGEVRES	B	BALLEROY	Démission de Mme Marie-Christine COTTENCIN, 3è adjt
COURSEULLES SUR MER	C	CREULLY	Limitation à 7 du nombre des adjoints
MONTAMY	V	LE BENY BOCAGE	Décès de M. Jacques GROULT, maire
CASTILLON EN AUGE	L	MEZIDON-CANON	Election de M. Denys LEREVEREND, 1er adjoint
ESQUAY SUR SEULLES	B	RYES	Election de M. Yves VARIN, 3è adjoint
LES MONCEAUX	L	LISIEUX III	Décès de M. Jean-Pierre DENIAUX, 1er adjoint
FONTAINE ETOUPEFOUR	C	EVRECY	Décès de M. Jean-Pierre Guilbert, 2è adjoint
ENGLESQUEVILLE LA PERCEE	B	ISIGNY SUR MER	Démission de Mme Nicole d'HEROUVILLE, maire
CAUVICOURT	C	BRETTEVILLE SUR LAIZE	Démission de Mme Corine MARIE, 3è adjt
MALTOT	C	EVRECY	Démission de M. Fabrice CHICOT, 4è adjt
SAINT MARTIN DE MAILLOC	L	ORBEC	Limitation à 3 du nombre des adjoints (délib. Du 13/02/2012)
NORON L'ABBAYE	C	FALAISE NORD	Election d'un 2è adjoint : Mme Mathilde RONEY
AMFREVILLE	C	CABOURG	Démission de Mme Caroline POUPIN, 3è adjt (reste conseillère municipale)
CROUAY	B	TREVIERES	Démission de Mme Elisabeth GOUHIER, 3è adjt
ENGLESQUEVILLE LA PERCEE	B	ISIGNY SUR MER	Election de Mme Christelle ANDRE, maire, de Mme Micheline LEGRAND, 1er adjt et de M. Jean-Jacques COISNARD, 2è adjt
MONTAMY	V	LE BENY BOCAGE	Election de M. Claude MEZERAY, maire, de M. DAUDETEAU Marc, 1er adjt et de M. Eric VASSAL, 2è adjt
HERMIVAL LES VAUX	L	LISIEUX I	Décès de M. Gérard ELIE, maire
TROUVILLE SUR MER	L	TROUVILLE SUR MER	Election de M. Didier QUENOUILLE, 8è adjt
CABOURG	C	CABOURG	Election de M. Pascal SOURBE, 4è adjt
FONTAINE LE PIN	C	BRETTEVILLE SUR LAIZE	Limitation du nombre des adjoints à 2
CAUVICOURT	C	BRETTEVILLE SUR LAIZE	Limitation du nombre des adjoints à 2
CABOURG	C	CABOURG	Election d'un 8è adjoint (M. Sébastien DELANOE)
RUSSY	B	TREVIERES	Démission du 3è adjt (M. Fabrice HEUDIER)
FONTAINE ETOUPEFOUR	C	EVRECY	Election de M. Eric BURNEL (2è adjt)
MANVIEUX	B	RYES	Démission du 1er adjoint (Mme Sylvie FORRER)
MALTOT	C	EVRECY	Election de M. Frédéric FOUILLARD (4è adjt)
FERVAQUES	L	LIVAROT	Décès du 2ème adjoint (M. Huet)
LISIEUX	L	LISIEUX	retrait de fonctions des 7ème et 10ème adjoint Election de Mme RAYNAUD-SORIN, 9ème adjointe
ARGENCES	C	TROARN	décès du 2ème adjoint (M. Coutance)
COSESSEVILLE	C	THURY HARCOURT	décès du 2ème adjoint (M. LERICHE) limitation du nombre des adjt à 2.
POTIGNY	C	FALAISE NORD	décès du 3ème adjoint (M. Bruno KAMINSKI)
SOLIERS	C	BOURGUEBUS	démission du 2ème adjoint (M. VERMES)
LA CAINE	C	EVRECY	Election de : David LEREBOURG, Yannick LE GUIRIEC, Geerdeen LE BRET, Claude GUERIN, Monique LE BŒUF, Aline DELASALLE, conseillers municipaux
MANVIEUX	B	RYES	Election de Mme Patricia ROTIER 1ère adjt
SAINT PIERRE TARENTEINE	V	LE BENY BOCAGE	Décès du M. Guy DEWITTE
HERMIVAL LES VAUX	L	LISIEUX I	Election de : Guy GERVAIS, Nathalie HEBERT et Didier FONTAINE, conseillers municipaux Election de Gérard BEAUDOIN, maire, Gilles LEGRAIN, 1er adjt et Gilbert GAUQUELIN, 2ème adjt
LINGEVRES	B	BALLEROY	Limitation à 2 du nombre des adjoints
AMFREVILLE	C	CABOURG	Election de Mme Brigitte NUYTEN, 3ème adjt
VERSAINVILLE	C	FALAISE SUD	Démission de M. Gérard LORFEUVRE, 1er adjt
TRACY SUR MER	B	RYES	Démission de M. Jean-Pierre SCHILLING, 1er adjt

COMMUNES	ARR.	CANTON	MODIFICATIONS
LA CAINE	C	EVRECY	démission de Mme Annick MULLOIS, 2ème adjt
SOLIER	C	BOURGUEBUS	élection de M. Patrice BREILLAT, 5ème adjoint
FERVAQUES	L	LIVAROT	élection de M. Joël LEFRANCOIS, 3ème adjoint
LES MONCEAUX	L	LISIEUX 3	élection de M. Michel LEGOUPIL, 1er adjoint
POTIGNY	C	FALAISE NORD	élection de M. Dominique BENOIT, 5ème adjoint
CROUAY	B	TREVIERES	Limitation du nombre des adjoints à 2
BEAUMONT EN AUGÉ	L	PONT L'EVEQUE	démission de M. Marc LE BUAN, 2ème adjt (reste conseiller municipal)
MERVILLE FRANCEVILLE	C	CABOURG	Démission de Mme Véronique MATHIEU, 1er adjt
SAINT PIERRE TARENTEINE	V	LE BENY BOCAGE	Election de Mme Noëlle DURPE, 2è adjt
TRACY SUR MER	B	RYES	Election de M. Jean BEDEZ, 1er adjt
LA CAINE	C	EVRECY	Election de M. Yannick LEGUIRIEC, 2ème adjt
LISIEUX	L	LISIEUX I II III	Election de Mme Françoise BRETON, 10ème adjointe
MERVILLE FRANCEVILLE	C	CABOURG	Election de Mme Sylvie DUPONT, 4ème adjt
SAINT MARTIN DE FONTENAY	C	BOURGUEBUS	Démission de Mme SENECAL, 1ère adjointe
BOISSEY	L	SAINT PIERRE SUR DIVES	Démission de Mme MABILLE, maire
LE BU SUR ROUVRES	C	BRETTEVILLE SUR LAIZE	Décès de M. de COURSEULLES, 1er adjoint
NOTRE DAME DE COURSON	L	LIVAROT	Election de M. Roland BAUCHET, maire, de M. Gilbert LANGLOIS, 1er adjt et de M. Ambroise PIEDNOIR, 2è adjt
GIBERVILLE	C	TROARN	Démission de Mme HUE, 7è adjt
FOULOGNES	B	CAUMONT L'EVENTE	Décès de Mme Monique VIVIEN, 2ème adjt
FOULOGNES	B	CAUMONT L'EVENTE	Election de Mme Thérèse DARY, 2ème adjt
BEAUMONT EN AUGÉ	L	PONT L'EVEQUE	Election de Mme Sandrine ACCADEBLED, 2ème adjt
SAINT HYMER	L	PONT L'EVEQUE	Démission de Mmes DUBOIS et PIERRE (1er et 2ème adjt)
SAINT MARTIN DES ENTREES	B	BAYEUX	Augmentation du nb des adjt à 3 Election de M. Jean-François LEOSTIC, 3ème adjt
GIBERVILLE	C	TROARN	Election de M. Jean-Claude BRIARD, 8ème adjt
BOISSEY	L	SAINT PIERRE SUR DIVES	Election de M. Philippe DESFORGES, maire, de M. Vincent HERICHER, 1er adjt et de M. Gilbert TIRARD, 2è adjt
TOUFFREVILLE	C	TROARN	Démission de M. Patrick MARIS, 1er adjt + limitation du nb des adjt à 2
VERSAINVILLE	C	FALAISE SUD	Election de Mmes Laurence PAGEOT, 1er adjt et Françoise LAVIEILLE, 3ème adjt
MONTIGNY	C	EVRECY	Démission de Mme Caroline LEMATRE, 1er adjt
ARGENCES	C	TROARN	Election de M. Arnaud CHOQUET, 6ème adjt
LE FRESNE CAMILLY	C	CREULLY	Démission de Mme Séverine LEFEVRE, 3è adjt
TOURNEBU	C	THURY HARCOURT	Démission de M. Dominique DUCHESNE, 2è adjt
BEUVILLERS	L	LISIEUX I	Démission de M. Jean-Pierre DEPIERREPONT, 2è adjt
BLAINVILLE SUR ORNE	C	OUISTREHAM	Limitation du nombre des adjoints à 6
TROARN	C	TROARN	Démission de M. Olivier RENOU, 5ème adjt
SAINT MARTIN DE FONTENAY	C	BOURGUEBUS	Limitation à 4 du nombre des adjoints (délib. du 07/09/12)
GRANDCAMP-MAISY	B	ISIGNY SUR MER	Démission de M. Michel DAUGE, 4è adjt
TROARN	C	TROARN	Election de M. Franck GERAULT, 7ème adjt
TOURNEBU	C	THURY HARCOURT	Limitation du nombre des adjt à 2 (délib. du 26/11/12)
LEAUPARTIE	L	CAMBREMER	Démission du 1er adjoint (M. Philippe LANGLOIS)

Caen , le 7 janvier 2013

Pour le préfet et par délégation,
le directeur

Marc DOUCHIN 



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013008-0003

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE
le 08 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

**ARRÊTÉ DU 8 JANVIER 2013 PORTANT
CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE
LANDELLES ET COUPIGNY**



PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE DE VIRE

**Arrêté n°04-13 PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LANDELLES ET COUIGNY
BUREAU DE VOTE DE LANDELLES ET COUIGNY**

LE PREFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 à 2121-3 et L. 2122-8 ;

VU les dispositions du code électoral et notamment les articles L. 247, L.252 à L. 254 et L. 259 ;

CONSIDÉRANT les démissions de M. Denis JOUAULT et M. Denis LELOUVIER, conseillers municipaux de la section "Landelles et Coupigny" de la commune de Landelles et Coupigny-Annebecq ;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Sophie PIQUENOT, maire de LANDELLES ET COUIGNY-ANNEBECQ, approuvée par le préfet le 8 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir aux vacances existant dans le conseil municipal avant de procéder à l'élection du maire et des adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs et les électrices du bureau de vote de "Landelles et Coupigny" de la commune de LANDELLES ET COUIGNY - ANNEBECQ sont convoqués le dimanche 3 février 2013, à la mairie, à l'effet de pourvoir trois vacances existant dans le conseil municipal. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 2 : La campagne électorale, en vue du premier tour de scrutin, est ouverte le **lundi 21 janvier 2013 à zéro heure** et s'achève le **samedi 2 février 2013 à minuit**. En cas de second tour, la campagne est ouverte le **lundi 4 février 2013 à zéro heure** et est close le **samedi 9 février à minuit**.

ARTICLE 3 : Les élections se feront sur les listes électorales arrêtées au 5 juin 2012 telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral.

Il sera publié cinq jours avant la réunion des électeurs :

- un tableau rectificatif contenant les modifications qui pourraient être apportées à la liste des électeurs français ;
- un tableau rectificatif contenant les modifications qui pourraient être apportées à la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne pour les élections municipales.

ARTICLE 4 : Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

1. la majorité absolue des suffrages exprimés,
2. un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 5 : Si un second tour est nécessaire, l'assemblée sera immédiatement convoquée, dans les mêmes lieux et aux mêmes heures, pour le dimanche 10 février 2013.

ARTICLE 6 : Il sera procédé, après la clôture du scrutin, au dépouillement des votes et le résultat proclamé par le Président du bureau. Il sera dressé, immédiatement, trois procès-verbaux de ces opérations, dont deux seront transmis, avec les pièces annexes (liste d'émargement, bulletins nuls et blancs, ainsi que leurs enveloppes de scrutin) à la sous-préfecture de VIRE, le troisième sera déposé en Mairie.

ARTICLE 7 : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE et Monsieur le Premier Adjoint au maire de la commune de LANDELLES ET COUIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception.

Fait à Vire, le 8 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet,



Zoheir BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

PREFECTURE DU CALVADOS

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION A M. FRANCOIS
SCHNEBERGER RESPONSABLE DU
SERVICE DES IMPOTS DES
ENTREPRISES DE CAEN NORD.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Monsieur François SCHNEBERGER, chef de service comptable,
responsable du service des impôts des entreprises de Caen-nord**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu**, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur François SCHNEBERGER, chef de service comptable des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Caen-nord, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

5° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

6° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Madame Mireille ALLEZARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 10 février 2012 sous le numéro 9 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 04 Décembre 2012**

PREFECTURE DU CALVADOS

DÉCISION N °3 DU 04 DÉCEMBRE 2012
PORTANT DISSOLUTION D'UNE
SOCIÉTÉ EN PARTICIPATION



PRÉFECTURE DU CALVADOS

Caen, le 4 décembre 2012

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados

Décision n° 3 / 2012

Portant dissolution d'une société en participation

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code du domaine de l'État, notamment ses articles L30 et 33, R53 à 57 et 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R*631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R231-35 à R231-59, R237-4 et R237-5 et le livre IX ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations des cultures marines ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié fixant les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados ;
- VU la décision préfectorale n° 96/2006 du 9 octobre 2006 portant agrément de la société en participation constituée par Messieurs André TOQUET et Gilbert GIGAN en tant que société d'exploitation de cultures marines ;
- VU la décision préfectorale n° 96/2006 du 9 octobre 2006 portant mise à disposition de concessions à la société en participation ;
- VU l'arrêté du 27 août 2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU le courrier de Monsieur André TOQUET du 23 août 2012 indiquant la dissolution de la société en participation ;

CONSIDERANT que dans son courrier susvisé, Monsieur André TOQUET nous informe de la cessation définitive du contrat, depuis le mois de juin 2012, qu'il a passé avec Monsieur Gilbert GIGAN, et par conséquent de la dissolution de la société en participation « La Hogueise », en vertu de l'article 9 du contrat de société en participation,

CONSIDERANT qu'au regard des articles 10 et 19 du décret du 22 mars 1983 modifié, cette société ne réunit plus les conditions d'exploitation,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados,

DÉCIDE

- Article 1^{er}** : La société en participation constituée par Messieurs André TOQUET et Gilbert GIGAN le 15 mai 2006 et agréée par la décision préfectorale n° 96/2006 du 9 octobre 2006 en tant que société d'exploitation de cultures marines est dissoute.
- Article 2** : Conformément aux arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation de cultures marines, Monsieur André TOQUET reprend l'exploitation de sa concession 106-43 et Monsieur Gilbert GIGAN reprend l'exploitation de sa concession 23-59.
- Article 3** : Les décisions préfectorales n° 96/2006 et n°97/2006 du 9 octobre 2006 sont rapportées.
- Article 4** : Le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral

Guillaume BARRON



Ampliations :
- Préfecture du Calvados
- Intéressés
- CRC
- Dossier.